

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2025

FAIRE EXÉCUTER LES PEINES D'EMPRISONNEMENT FERME - (N° 374)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° CL5

présenté par

M. Villedieu, Mme Bordes, M. Baubry, Mme Blanc, Mme Diaz, M. Gery, M. Gillet, Mme Griseti,
M. Guitton, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Bryan Masson, M. Rancoule, Mme Roullaud,
M. Schreck et M. Taverne

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif d'un parcours de réadaptation sociale est de permettre, notamment, à d'anciens détenus de pouvoir se réinsérer professionnellement. C'est une deuxième chance accordée à ces personnes pour qu'elles puissent prendre un nouveau départ.

Or, si ces dernières échouent à ces parcours de réadaptation sociale en commettant un nouveau crime ou délit, il est normal qu'ils ne bénéficient pas de peines aménagées.

Il est ainsi essentiel pour l'État de combattre la récidive qui est en constante augmentation depuis 2005 : passage de 6,5 % de récidive pour les délits en 2005 à 14,1 % en 2019 et de 2,9 % à 8,1 % pour les crimes (chiffres issus du ministère de la Justice, SDSE, fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques).